Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Seul le texte prononcé fait foi
Check against delivery

59e session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

Genève, le 18 juin 2025

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse remercie la Rapporteuse spéciale pour son rapport.

Nous partageons le constat selon lequel le « super cycle électoral » a coïncidé avec un recul des libertés fondamentales dans de nombreux contextes, notamment des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

Mon pays rappelle que ces droits sont indispensables pour garantir la participation citoyenne et la transparence des processus électoraux. La Suisse est préoccupée par les lois restrictives ciblant la société civile, les partis politiques et les observateurs électoraux, souvent justifiées par des motifs de sécurité nationale. Ces restrictions perturbent notamment l'organisation, la communication et la mobilisation, essentielles à ces libertés.

Nous condamnons les arrestations arbitraires lors de manifestations pacifiques, qui constituent des violations des droits de l'homme et qui ont, dans certains cas, conduit

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve

à des disparitions forcées, à des actes de torture ainsi qu'à des violences sexuelles et basées sur le genre.

La Suisse appelle les États à créer des environnements sûrs permettant aux citoyens de se réunir librement et de contribuer au débat public sans crainte de représailles.

Madame la Rapporteuse spéciale, quelles actions concrètes les États peuvent-ils mettre en œuvre pour garantir la protection du droit à la liberté de réunion et d'association face aux défis de la surveillance numérique ?

Je vous remercie.